

POLITIQUE N° 8 traitant de la compensation des administrateurs

1. La présente Politique est adoptée en vertu des articles 6.14 et 6.27(b) du Règlement général. Elle lui est entièrement subordonnée.
2. Les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres des Comités et Commissions de la Société recevront respectivement des jetons de présence et des indemnités selon la valeur indiquée au tableau ci-dessous. La valeur sera révisée par le Bureau exécutif tous les trois (3) ans, soit l'année précédant l'année des élections ou au moment jugé opportun. Cet énoncé s'applique également aux membres qui participent aux réunions par téléphone.

VALEUR DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES INDEMNITÉS

	VALEUR (\$) DE 2013 À 2016
Conseil d'administration	400 / réunion
Bureau exécutif	350 / réunion
Comités	200 (250*) / réunion
Commissions	100 (125*) / réunion
Président du Conseil	6 000 / année

* Ce montant sera attribué aux membres présidant chacun des Comités ou chacune des Commissions.

- Une allocation sera allouée aux membres qui habitent à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal en raison du kilométrage parcouru entre le domicile et le siège social de la SODRAC, afin qu'il y ait équité entre les membres. Cette allocation sera équivalente au taux prescrit par le Gouvernement du Canada;
- Dans les cas où les réunions de Comité ou Commission excèdent d'au moins une heure le temps prévu pour la tenue de ces réunions, l'indemnité sera doublée et ce montant représentera le maximum accordé dans une journée.

Politique adoptée le 8 septembre 2006

Politique modifiée le 26 mars 2009

Politique modifiée le 15 mars 2011

Politique modifiée le 30 mai 2012

Politique modifiée le 11 décembre 2013

Politique modifiée le 13 décembre 2016